



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 24307

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation des étudiants en kinésithérapie. Le 25 janvier 2013, le Gouvernement a indiqué vouloir intégrer dans le schéma européen licence-master-doctorat (LMD) la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Toutefois, l'arbitrage du Gouvernement ne modifie pas actuellement le mode de sélection des étudiants. Aujourd'hui, la sélection post-bac pour intégrer un institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), par la diversité des parcours possibles, favorise le plus souvent les étudiants capables financièrement de suivre deux ans de cours préparatoires privés. Ce système, bien que légal, encourage la sélection sociale des étudiants. Pour limiter celle-ci, c'est seulement à titre dérogatoire que de nombreux IFMK pratiquent depuis 1989 une sélection universitaire gratuite et accessible à tous. Ainsi, l'absence actuelle de sélection unique à l'entrée de la formation limite la lisibilité des critères d'intégration et pose donc un problème majeur en termes d'attractivité de celle-ci. Également, l'intégration de la formation dans un cadre universitaire, demande récurrente des professionnels du secteur, devrait renforcer la qualité des enseignements dispensés au cours de la formation. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions quant à l'évolution du mode de sélection des étudiants en masso-kinésithérapie pour garantir un accès dans des conditions préservant l'équité de la sélection et pour en améliorer les enseignements.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. La première année de formation se déroulera en lien avec l'université et permettra aux étudiants d'obtenir 60 crédits European credits transfer system (ECTS). Chaque institut de formation devra passer une convention avec une université possédant une composante santé. La formation ainsi réingénierée confèrera le grade de licence et les étudiants se verront délivrer, au terme de leur cursus, 240 crédits européens ECTS qui leur permettront de s'inscrire à des formations complémentaires, notamment en deuxième année de master, organisées par l'université avec laquelle l'institut de formation en masso-kinésithérapie aura passé convention. La réingénierie de la formation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes est en cours d'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la profession et les ministres des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet par ailleurs une expérimentation sur une première année commune aux formations de santé et paramédicales, dont la liste des formations reste à établir.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24307

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4069

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8214